



MAIRIE  
DE

**C A N L Y**

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72  
Télécopie : 03 44 37 03 68  
canly2.secretariat@orange.fr

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BONTEMPS Corinne, CLAVIER Thérèse, POUILLE Odile, MASSON Solène et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, LARUE Christian, FORESTIER Franck, BONGARD Bruno, LESIEZKA Yoan, LEROUX Laurent.

Étaient absents excusés : Madame DEBORDES Marie-Anaïs, Messieurs BODELOT Fernand (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel) et LEDUC Robin.

Date de convocation et d'affichage : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

Quorum requis : 8

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Rapport annuel ADTO exercice 2023
3. Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de Eunetworks.
4. Echange de terrain entre la Commune de CANLY et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.
5. Indemnité représentative de logement des instituteurs – exercice 2024
6. Décision du maire - virement de crédits.
7. Loyer du bar-tabac.
8. Questions diverses.

**Objet : Ouverture de séance.**

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 13 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Solène MASSON est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Rapport annuel ADTO exercice 2023.**  
**Délibération n°20240924/01.**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport 2023 de l'ADTO-SAO doit être présenté devant le conseil municipal par le membre représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal par 12 voix (11 membres présents et 1 représenté) approuvent le rapport 2023 de la société publique locale ADTO-SAO.

**Objet : Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de Eunetworks.**  
**Délibération n°20240924/02.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT*

Monsieur BOUCOURT indique que la société Eunetworks a repris 2 fourreaux du réseau fibre optique longue distance situés sur le domaine privé communal. Cette cession a eu lieu le 8 janvier 2023.

La société NGE INFRANET est chargée du regroupement et du transfert des droits de passage à la société Eunetworks.

Les 2 fourreaux concernés sont situés principalement sur le chemin rural dit les Larrons et totalisent une longueur linéaire de 1 414 m.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la permission de voirie déposée par NGE INFRANET au profit de Eunetworks déterminant les termes administratifs et financiers de cette implantation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 12 voix (11 membres présents et 1 représenté) :

- Décident de fixer à 25 ans la permission de voirie accordée à la société Eunetworks pour l'exploitation du réseau de fibre optique longue distance de 2 fourreaux d'une longueur linéaire totale de 1 414 m sur le domaine privé communal (plan ci-joint).
- Prennent note que cette exploitation est subordonnée au paiement d'une redevance annuelle calculée selon la formule suivante et payable sur émission d'un titre de recettes

Forfait en € X nombre de kms X nombre de fourreaux.

- Disent que cette redevance est fixée à 136,51€ pour l'année 2024.

- Décident que ladite redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année conformément à l'article R20-53 du Code des postes et communications électriques sans devoir délibérer de nouveau.
- Chargent Monsieur le Maire de signer la convention d'implantation de l'infrastructure de télécommunication à très haut débit au profit de Eunetworks.

**Objet : Echange de terrain entre la Commune de CANLY et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.**  
**Délibération n°20240924/03.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a implanté une réserve incendie sur une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 122 pour une contenance de 4a 76ca (partie de ZH n° 103) appartenant à la Communauté de Communes, après accord de cette dernière.

Il convient donc de régulariser la situation en se portant acquéreur de ladite parcelle.

Après négociation avec la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal un échange sans soulte de terrains aux termes duquel :

- La Communauté de Communes cède à la Commune la parcelle cadastrée section ZH n° 122 pour 4a 76ca.
- La Commune cède à la Communauté de Communes la parcelle cadastrée section ZH n° 124 pour 0a 77ca (partie de la ZH n°108).

La Communauté de Communes prendra à sa charge tous les frais liés à cet échange (géomètre, bornage, honoraires d'acte...).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes dudit échange tels que mentionnés ci-dessus.
- Décide que la concrétisation de cet échange se fera par acte administratif reçu et authentifié par la Présidente de la Communauté de Communes. Celui-ci sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de SENLIS aux fins de publication.
- Dit que la Commune sera représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Lionel GUIBON.

- Dit que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Approuvé par 12 voix (11 membres présents et 1 représenté).

**Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs – exercice 2024**  
**Délibération n°20240924/04.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT*

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R.212-9 du code de l'éducation Madame la Préfète doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Le montant unitaire national de la dotation spéciale versée aux communes pour les instituteurs logés (D.S.I.) était arrêté à 2 808€ pour l'année 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux de progression à retenir pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix (11 membres présents et 1 représenté) décide d'émettre un avis favorable sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, proposée par Madame la Préfète au taux prévisionnel de 2,3% basé sur le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de juin 2023 et 2024.

**Objet : Décision du maire - virement de crédits.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20220701/05 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Il a procédé le 5 août 2024 à un virement de crédits de 50,00€ pour faire face à une dépense liée à une dotation aux provisions selon les modalités suivantes :

Chapitre 011 – article 61558 : entretien et réparations sur autres biens	- 50,00€
Chapitre 68 – article 681 : dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 50,00€

**Objet : Loyer du bar-tabac.**  
**Délibération n°20240924/05.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT*

Monsieur BOUCOURT indique à l'assemblée que le loyer du bar-tabac est révisé chaque année en septembre sur la base du 1<sup>er</sup> trimestre des indices des loyers commerciaux.

Monsieur COLINDRE déplore la dernière augmentation. Monsieur BOUCOURT explique que la rue de la Gare va faire l'objet, à partir de fin octobre, de travaux sur le réseau d'assainissement. Cette rue va être fermée à la circulation en journée ce qui pourrait entraîner une baisse de fréquentation du commerce.

Monsieur BOUCOURT suggère d'appliquer une remise de loyer du bar-tabac durant la durée des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 12 voix (11 membres présents et 1 représenté) décident d'accorder une remise de 25% à Monsieur Alain COLINDRE sur le loyer du bar-tabac de novembre 2024 à février 2025.

Durant cette période, le loyer mensuel passera à 738,63€ au lieu de 984,83€.

### **Informations**

- La commission des finances et la commission des travaux se réuniront prochainement pour le financement d'opérations de travaux prévues en 2025 notamment la reprise de concessions de cimetière.
- Une étude du cabinet ISR relative au stationnement rue de la Gare et rue de Jonquières donnera lieu à une réunion publique. Monsieur le Maire souhaite au préalable une concertation entre élus.
- Une réunion de présentation de l'étude de rénovation énergétique du groupe scolaire sera prochainement organisée pour les élus avec le SEZEO. Pour information, 39% des déperditions de chaleur proviennent des baies vitrées.
- Monsieur le Maire a reçu de Madame la Préfète de l'Oise le projet de convention entre l'Etat et ITM logistique pour la mise en œuvre de la revitalisation du bassin de Canly.
- Le projet de résidence seniors nécessite la présence d'une défense incendie à proximité de la structure. La charge financière incombe à la CCPE. Ce financement n'est pas inscrit au programme pluriannuel. Une réunion va se tenir entre les différents partenaires en octobre pour étudier ce point.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MOROY abandonne le projet de reprise de la boulangerie. Un autre repreneur est intéressé. Monsieur LARUE demande si le boulanger qui était en concurrence avec Monsieur MOROY a été recontacté. Monsieur GUIBON répond que ça n'a pas été fait.
- Les travaux de réfection de l'aile Sud de la toiture et l'isolation des combles de la mairie débiteront le 7 octobre 2024.
- Monsieur le Maire a reçu un devis pour l'étude de l'aménagement de la voie douce.
- Les lanternes des candélabres sont en cours de remplacement par un éclairage led moins énergivore. Ces travaux vont permettre de remettre l'éclairage public la nuit avec une intensité réduite de 50%.

- Monsieur le Maire rapporte les obligations liées à la loi LOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les parkings publics de 20 places et plus devront être équipés d'au moins une borne de recharge électrique conçue pour les PMR. Chaque tranche de 20 emplacements de stationnement donnera lieu à l'installation d'une borne de recharge supplémentaire.
- Mesdames CLAVIER, BONTEMPS et POUILLE demandent si un banc peut être installé dans la salle communale pour le cours de pilates.

La séance est levée à 20H40

Le Maire

Lionel GUIBON



La secrétaire de séance

Solène MASSON